



Guide

des Aides, des Services
& des Vacances **2018**



sommaire

edito

ACTION SOLIDAIRE

■ Les aides santé/handicap	
La santé	p.6-8
Le handicap	p.6-8
L'accompagnement psychologique	p.9
La maternité	p.10
Les aides aux aidants	p.12
■ Les aides aux seniors	p.13-15
■ Les aides à la famille	p.16-17
■ Les aides aux étudiants	p.18-19
■ La solidarité au cœur des écoles des douanes	p.20
■ Les aides à la cotisation	p.21-22
■ Les prêts à caractère social	p.23-25
■ Les solutions logement	p.26-27
■ Les services	p.28

VACANCES

■ Présentation des sites	p.29-33
■ Les aides aux vacances	p.34

PRÉVENTION

■ Les actions	p.35
---------------	------

RÉSEAU SOCIAL

■ CLICMDD	p.37
■ CLICSHOP	p.37

PARTENAIRES, CONTACTS

■ Les partenaires	p.38-42
■ Vos contacts	p.43-46
■ Formulaire de demande d'aide aux vacances	p.47

Adapter nos dispositifs solidaires à vos besoins.

La Mutuelle des douanes a le plaisir de vous adresser la 9^{ème} édition du « guide des aides, des services et des vacances 2018 ». Comme les années précédentes, celui-ci reprend l'ensemble des interventions sociales proposées par la Mutuelle des douanes. Cela inclut les nouveautés, mais aussi les évolutions et les adaptations d'aides existantes.

L'organisation thématique, à laquelle vous êtes maintenant familiarisée, reste identique aux éditions précédentes : d'abord les aides à la santé, aux seniors, à la famille, aux étudiants et aux stagiaires des écoles douanières. Viennent ensuite les aides à la cotisation santé, suivies des prêts à caractère social et des solutions logement, et enfin les aides aux vacances.

On y trouve également une présentation des actions de prévention et du CLICMDD, réseau social d'entraide spécialement créé par votre mutuelle pour les douaniers, qui permet d'échanger et de créer du lien entre douaniers. Dans les dernières pages du guide figurent enfin les partenaires, ainsi que les coordonnées du comité régional MDD auquel vous êtes rattaché.

Cette année, l'accent est porté sur la revalorisation de certaines aides à la famille, l'extension ou la refonte d'aides réservées à certains de nos adhérents fragilisés, comme les jeunes et les seniors, sans oublier la création d'aides et de services. La Mutuelle des Douanes est animée d'un souci constant d'adapter son dispositif social et solidaire aux besoins nouveaux qui s'expriment.

• C'est ainsi que le forfait annuel versé à la garde d'enfants est revalorisé, quel que soit le module : « familles monoparentales », « services en horaires atypiques » et « formations ».

• Il en est de même pour l'aide à la prise en charge des cotisations santé étudiants qui est à la fois revalorisée passant de 100 € à 120 € et qui est dorénavant étendue aux étudiants non boursiers (sous conditions).

• Le montant de l'aide aux victimes de catastrophes naturelles est doublé, et passe ainsi à 2000 €

• L'aide-ménagère à domicile, quant à elle, pourra dès 2018 concerner l'entretien de l'extérieur du domicile (petit jardinage)

• Le « passeport numérique », pour sa part, qui était destiné aux adhérents de 65 ans et plus, s'adressera désormais aux Seniors à partir de 55 ans.

• Les adhérents en fragilité financière sont aussi soutenus par la prise en charge, de la part de la MDD, des intérêts du Prêt BFM SOLIDARITE.

• Enfin, les personnes touchées par la maladie, qu'elles soient en protocole de soins intensifs ou qu'elles bénéficient d'une assistance de vie en cas de maladie grave et/ou invalidante, pourront désormais bénéficier d'un « soin de support » qui leur sera dédié et qui se traduira par un chèque « culture » de 150 € utilisable pour toutes les activités culturelles.

Voilà donc une sélection de nouveautés, dont ce guide se fait l'écho, et qui est la traduction concrète de notre soutien pour vous aider dans le cadre des besoins que vous exprimez à travers les demandes d'aides et de secours.

Ce guide est le vôtre. N'hésitez pas à le parcourir, à vous y arrêter pour le découvrir. Il vous sera utile durant toute l'année, alors gardez le précieusement.

Bonne lecture à tous !

La Présidente,
Nadine MORINEAU



action solidaire

QUI, QUOI, COMMENT ?

Un problème ou besoin d'aide ?

La majeure partie des secours et des aides s'adresse à l'ensemble des adhérents et de la population douanière et à leurs ayants droit.

Qui sont les bénéficiaires ?

De quelle aide peut-on disposer ?

Quelles formalités faut-il accomplir ?

Telles sont les trois principales questions que l'on se pose lorsque l'on est confronté à un problème ou à un événement de la vie. C'est autour de ces trois questions

“Qui ? Quoi ? Comment ?”

que la Mutuelle des Douanes vous présente l'intégralité de son offre.

1. Les aides santé/handicap



LA SANTÉ

SECOURS EXCEPTIONNEL "SANTÉ"

QUI ? Tous les adhérents, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes (sous conditions) et leurs familles respectives.

QUOI ? Des interventions financières (dépenses de soins de santé) sur étude de dossiers au cas par cas (sous conditions).

COMMENT ? Les adhérents ou fonctionnaires des Douanes non mutualistes peuvent s'adresser au président du comité MDD local ou au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour établir une demande de secours exceptionnel (pièces à joindre : lettre motivée de demande d'intervention, justificatifs de remboursement ou de non remboursement de soins de santé ou tout autre justificatif lié à la demande de secours exceptionnel, avis d'imposition pour tout "reste à charge" supérieur à 100€).

AIDE À L'HOSPITALISATION (RICHEMONT)

QUI ? Les adhérents et/ou les fonctionnaires des Douanes en région, hospitalisés de jour, les adhérents et/ou les fonctionnaires des Douanes en région dont le conjoint ou la conjointe ou les enfants sont hospitalisés.

QUOI ? Une participation à hauteur de 70% du montant du séjour à l'hôtel Richemont (cf p.31) pour une hospitalisation à l'Institut Mutualiste Montsouris ou dans l'un des établissements de l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris).

COMMENT ? Sur présentation de l'original de la facture acquittée de l'hôtel Richemont et du bulletin d'hospitalisation, au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

AIDE À LA SORTIE D'HÔPITAL

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes, et leurs familles respectives.

QUOI ? Prise en charge intégrale de 10 heures d'assistance de vie, en sortie d'hospitalisation non accidentelle et entraînant un handicap passager nécessitant une aide à domicile. Possibilité d'intervention de la Mutuelle des Douanes en complément de MGEFI Assistance.

COMMENT ? Le bénéficiaire demande la mise en place de l'assistance de vie (sous 15 jours après la sortie d'hospitalisation ou de soins de suite ou de réadaptation) au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

NOTA : Les adhérent(e)s retraité(e)s/veufs-veuves de douaniers (MPD, MPA), exclu(e)s des dispositifs de garde à domicile (GARDOM) et des contrats de prévoyance (M018, M022, ...), peuvent bénéficier d'un renouvellement du forfait de 10h00 d'assistance de vie : étude au cas par cas, plafond à 30h00 maximum.



ASSISTANCE DE VIE EN CAS DE MALADIE GRAVE ET/OU INVALIDANTE

QUI ? Essentiellement des adhérents actifs et des fonctionnaires des Douanes non mutualistes actifs (sous conditions) dépendants et maintenus à domicile totalement, ou partiellement (temps partiel thérapeutique), du fait d'une maladie grave et/ou invalidante (sclérose en plaque, accident vasculaire cérébral...).

QUOI ? Une allocation mensuelle de 400€, ou de 200€ en cas de temps partiel thérapeutique et renouvelable par semestre (sous réserve de la production d'un certificat médical) pour la mise en place d'une assistance de vie au quotidien.

COMMENT ? Le bénéficiaire s'adresse directement au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

AIDE AU PATIENT EN PROTOCOLE DE SOINS INTENSIFS

NOUVEAUTÉ 2018 : extension du dispositif aux heures de petit jardinage

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes, et leurs familles respectives.

QUOI ? Prise en charge d'heures d'assistance de vie (repas, aide ménagère, transport, petit jardinage...) et de frais restant à charge (lingerie spécifique, prothèses capillaires, matériel spécifique, dépassement d'honoraires, acte hors nomenclature, ...) pour les bénéficiaires en protocole de soins intensifs (thérapies lourdes, chimiothérapie, radiothérapie...), après intervention de MGEFI assistance (05.49.34.82.48).

COMMENT ? Le bénéficiaire demande la mise en place de l'assistance de vie, ou du service de portage de repas au domicile (ou autres) au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

SOINS DE SUPPORT NOUVEAUTÉ 2018

QUI ? Les adhérents actifs et fonctionnaires des Douanes non mutualistes actifs bénéficiant de l'allocation MDD pour une assistance de vie en cas de **maladie grave et/ou invalidante** ; les adhérents, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et leurs familles respectives bénéficiant du dispositif MDD d'aide au patient en **protocole de soins intensifs**.

QUOI ? Remise de chèques culture pour un montant annuel de 150 €, qui peuvent être utilisés pour des loisirs culturels : musées, parcs de loisirs, concerts, livres, loisirs numériques, ...

COMMENT ? Pour en bénéficier, l'adhérent peut contacter le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

OSTÉODENSITOMÉTRIE

QUI ? Aide liée à certains contrats « Santé » de la MGEFI (sous conditions). Seuls les adhérents MDD sont concernés par ce secours.

QUOI ? 30% du coût de l'acte ou du "reste à charge" au titre de la prévention.

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes en y joignant la facture de l'acte (et si nécessaire le décompte de remboursement partiel).



TRANSPORTS REFUSÉS SÉCURITÉ

SOCIALE (HOSPITALISATION)

QUI ? Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à certains contrats « Santé » de la MGEFI (sous conditions).

QUOI ? 30% du “reste à charge” sur les transports non pris en charge par la Sécurité sociale (Trajet domicile / Structure hospitalière la plus proche du domicile).

COMMENT ? L'adhérent adresse une demande d'aide auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes en y joignant la facture des transports et le refus de prise en charge.

ANALYSES EN LABORATOIRE,

HORS NOMENCLATURE

QUI ? Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à certains contrats « Santé » de la MGEFI (sous conditions).

QUOI ? 30% du “reste à charge” des actes de laboratoire hors nomenclature.

COMMENT ? L'adhérent adresse une demande d'aide auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes en y joignant la facture des actes de laboratoire hors nomenclature.

TRANSPORT CURE THERMALE

QUI ? Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à certains contrats « Santé » de la MGEFI (sous conditions).

QUOI ? Forfait de 150€ au titre de l'indemnisation du coût de transport entre le domicile et le lieu de cure thermique (soins), et pour un trajet d'au moins 20 km aller-retour.

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes en y joignant une attestation de cure thermique, et un chiffrage du kilométrage entre son domicile et le lieu de cure thermique où il effectue les soins.

• **Nota : aide non cumulable avec l'aide à “l'hébergement pour cure thermique”.**

HÉBERGEMENT POUR CURE THERMALE

QUI ? Uniquement les adhérents MDD et leurs ayants droit, car cette aide est liée à certains contrats « Santé » de la MGEFI (sous conditions).

QUOI ? Forfait de 150€ au titre de l'hébergement.

Nota : L'aide est conditionnée à la facture de l'hébergement (sous conditions) et non au nombre de personnes hébergées. Cette aide n'est valable que pour les cures dispensées en France.

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes en y joignant une attestation de cure thermique et la facture liée à l'hébergement durant la période de cure.

• **Nota : aide non cumulable avec l'aide “transport cure thermique”.**

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes.

QUOI ? Les statuts de la Fonction publique et le code du travail permettent aux personnes de prendre un congé spécifique (de 3 mois maximum, revenus limités) pour accompagner un proche en fin de vie (soins palliatifs). La Mutuelle des Douanes peut accompagner financièrement les personnes concernées par un congé de solidarité familiale (750€ par mois).

COMMENT ? Le bénéficiaire établit une demande statutaire de congé d'accompagnement auprès de son employeur, il contacte ensuite la Mutuelle des Douanes par le biais du comité local ou à défaut le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

LE HANDICAP

SECOURS POUR APPAREILLAGE / AMENAGEMENT

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes (sous conditions), et leurs familles respectives.

QUOI ? Secours pour le financement de gros investissements engendrés par la maladie / le handicap (aménagement d'une habitation, achat de matériel spécifique...), y compris du matériel spécifique facilitant l'accès au numérique (clavier, logiciel, loupe électronique...).

L'aide peut aller jusqu'à 3000€ (sous conditions de revenus et de “reste à charge”).

COMMENT ? Le bénéficiaire établit une demande écrite motivée par le biais du comité MDD local ou à défaut au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes, en y joignant les justificatifs d'usage (avis d'imposition, factures, copie de la notification de la maison départementale du handicap, décomptes de remboursements...).

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

SECOURS EXCEPTIONNEL

“ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE”

QUI ? Tous les adhérents et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes (sous conditions) et leurs familles respectives, en souffrance psychologique et actée médicalement.

QUOI ? Des interventions financières sur étude de dossier au cas par cas (sous conditions).

COMMENT ? Les adhérents, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes peuvent s'adresser au président du comité MDD local ou au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes. Pièces à joindre : lettre motivée de demande d'aide, justificatifs de dépenses, copie intégrale de l'avis d'imposition.

STAGE “APPRIVOISER LE STRESS” (1)

QUI ? Tous les adhérents et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et leurs familles respectives, en souffrance psychologique (sous conditions).

QUOI ? Un stage de 5 jours au centre thermal de Saujon (17) sous forme d'ateliers participatifs autour des situations de stress, soins thermaux spécifiques, relaxation et bilan individuel de fin de stage. Prise en charge intégrale du coût du stage par la MDD (510€/stage).

COMMENT ? Pour toute réservation ou demande de renseignement, contacter le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

STAGES EN COMPLEMENT D'UNE CURE

THERMALE CONVENTIONNELLE

AU CENTRE THERMAL DE SAUJON (17) (1)

QUI ? Tous les adhérents et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et leurs familles respectives, en cure thermique prise en charge partiellement par l'Assurance maladie au Centre de Saujon (sous conditions).

QUOI ? Un stage complémentaire pendant la cure au centre thermal de Saujon (17) sous forme d'ateliers participatifs autour du stress (arrêt de tranquillisants ou troubles du sommeil ou fibromyalgie...), relaxation et bilan individuel de fin de stage. Prise en charge intégrale du coût du stage par la MDD (250€/stage).

COMMENT ? Pour toute réservation ou demande de renseignements, contacter le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

(1) Pour les deux modules de stages, les frais hôteliers seront entièrement à la charge des stagiaires. L'établissement thermal se charge d'orienter vers des solutions d'hébergement, **à charge pour le stagiaire de choisir et de réserver son hébergement.**



LA MATERNITÉ

AIDE À LA PROCRÉATION ASSISTÉE

QUI ? Les adhérentes MDD non fonctionnaires, les personnels féminins douaniers et les épouses de fonctionnaires des douanes, mutualistes ou non.

QUOI ? En cas d'échec des quatre tentatives de fécondation in vitro (FIV) prises en charge par la Sécurité sociale, une cinquième FIV peut être prise en charge par la mutuelle à hauteur de 2000€.

COMMENT ? Les couples doivent demander l'aide à la procréation au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes par simple courrier, en y joignant une autorisation médicale (5^{ème} FIV) et un document certifiant la réalisation de l'acte (facture par exemple).

EN CAS DE GROSSESSE À RISQUE

QUI ? Les adhérentes de la Mutuelle des Douanes non fonctionnaires, les personnels féminins douaniers et les épouses de fonctionnaires des douanes, mutualistes ou non.

QUOI ? Dans le cadre d'un congé maladie, intervention à partir du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de grossesse (à risque), à hauteur de 3 heures d'assistance de vie par semaine (aide ménagère, garde d'enfant(s) à charge au foyer, autres petits travaux).

En cas d'hospitalisation jusqu'à la date présumée de l'accouchement, intervention également à hauteur de 3 heures d'assistance de vie par semaine, pour le papa qui a la charge des autres enfants au foyer.

Dès la sortie de maternité, prise en charge possible de 10 heures d'assistance de vie.

COMMENT ? Sur simple appel téléphonique au président du comité local ou à défaut au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes, l'aide d'assistance de vie se met en place sur accord de prise en charge d'un nombre d'heures auprès de l'association qui effectuera le service auprès des bénéficiaires.

La facture de l'association doit parvenir au siège de la Mutuelle des Douanes, ainsi qu'un certificat médical notifiant la grossesse à risque.

ASSISTANCE DE VIE EN SORTIE DE MATERNITÉ

QUI ? Les adhérentes de la Mutuelle des Douanes non fonctionnaires, les personnels féminins douaniers et les épouses de fonctionnaires des douanes, mutualistes ou non.

QUOI ? 10 heures d'assistance de vie (aide ménagère, garde d'enfant(s) à charge et déjà présent(s) au foyer, autres petits travaux). Intervention possible dès la sortie de maternité sur votre demande, et ce jusqu'à 15 jours après la sortie. (10 heures supplémentaires par enfant en cas de naissances multiples).

COMMENT ? Même procédure que pour la "sortie d'hôpital". Cf p. 6.

AIDE FAMILIALE / TRAVAILLEUSE FAMILIALE

QUI ? La famille de l'adhérent ou de l'agent des Douanes (mutualiste ou non).

QUOI ? 20% du "taux horaire initial" (ou plus, selon notification de la CAF) et dans la limite de 60 heures par mois.

COMMENT ? Le bénéficiaire doit s'adresser en premier lieu à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dont il dépend, pour établir la demande d'intervention d'une aide familiale/travailleuse familiale.

Lorsqu'il reçoit la notification de prise en charge partielle de la travailleuse familiale /aide familiale, il contacte le comité MDD local ou le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour mettre en place ce secours.

REMISE EN FORME DE LA JEUNE MAMAN

QUI ? Les personnels douaniers féminins, mutualistes ou non, et les conjointes de fonctionnaires mutualistes ou non.

QUOI ? Séjour de remise en forme, à un tarif préférentiel pour les "jeunes mamans", dans les 6 mois suivant la naissance d'un enfant. Ce séjour comprend 5 nuits, au complexe thermal de Castéra Verduzan (Gers).

- Prise en charge totale du programme de soins spécifiques "Jeunes mamans" à hauteur de 250€. Soins facturés par le centre thermal directement à la mutuelle.

- Prise en charge de 40% du tarif de l'hébergement, sur présentation de la facture originale acquittée au siège de la Mutuelle des Douanes (MDD, service de l'action solidaire - Le Belvédère 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris). Hébergement facturé par le centre thermal à la "jeune maman".

Possibilité d'un programme "accompagnant" (accès à "l'espace forme", hammam, sauna, piscine) mais à la charge du séjournant.

Un triptyque de présentation des soins et des hébergements est à la disposition des familles sur demande au siège de la mutuelle.

COMMENT ? Pour toute réservation ou demande de renseignement, contacter le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.





2. Les aides aux seniors

LES AIDES AUX AIDANTS

ACCES AUX CAFES DES AIDANTS

QUI ? Tous les adhérents et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et leurs familles respectives (sous conditions).

QUOI ? Un accompagnement du proche aidant, grâce au réseau des « Cafés des aidants », dans le cadre du partenariat MDD/Association Française des Aidants.

Nota : « Les Cafés des aidants » sont des structures locales où les aidants peuvent échanger, être accompagnés et disposer d'informations au plus proche de leurs besoins. Lieux de convivialité, ils sont co-animés par un psychologue et un travailleur social.

(cf. Présentation des partenaires page 40)

COMMENT ? Pour tout renseignement ou mise en relation avec le réseau des « cafés des aidants », contacter le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

FORMATION DES AIDANTS EN LIGNE

NOUVEAUTE 2018

QUI ? Tous les adhérents et les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et leurs familles respectives.

QUOI ? La Mutuelle des Douanes propose l'accès gratuit à un site internet de formation des Aidants en ligne pour permettre au proche aidant de se poser les bonnes questions sur la relation qu'il vit avec le proche malade en situation de dépendance. C'est aussi lui permettre de prendre connaissance des structures, services ou aides à sa disposition près de chez lui.

COMMENT ? Pour accéder à la formation, se connecter au site internet suivant : www.formation.aidants.fr/mutuelledesdouanes.

AIDE À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

DES MALADES D'ALZHEIMER

QUI ? • Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et/ou les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et/ou leur ayant droit, atteints par la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

• Les adhérents et/ou fonctionnaires des Douanes ayant un parent souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, devant être placé temporairement en établissement spécialisé.

QUOI ? Aide à la prise en charge journalière à hauteur de 15€ par jour et dans la limite de 60 jours par an.

COMMENT ? La personne malade ou un membre de sa famille contacte le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

AIDE À L'AIDANT DANS LE CADRE D'UNE

FORMATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

AUX MALADES D'ALZHEIMER

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et/ou les fonctionnaires des Douanes non mutualistes et/ou leur ayant droit, souhaitant aider un "parent" (mutualiste des Douanes ou non) atteint par la maladie d'Alzheimer.

QUOI ? Aide à la prise en charge journalière de la personne atteinte par la maladie d'Alzheimer, devant être placée en établissement spécialisé le temps de la formation de l'aidant (Réseaux Fil Mauve, France Alzheimer...), à hauteur de 15€ par jour et dans la limite de 60 jours par an.

COMMENT ? L'aidant à la personne atteinte par la maladie d'Alzheimer contacte le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

NOUVEAUTÉ 2018 : extension du dispositif aux heures de petit jardinage

QUI ? Les fonctionnaires des Douanes de 71 ans et plus et ne dépendant pas du dispositif d'aide personnalisée à l'autonomie (APA), les veuves de douaniers de 71 ans et plus, ne dépendant ni de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), ni du dispositif d'aide personnalisée à l'autonomie (APA), ayant pour seuls revenus la pension de réversion.

QUOI ? Forfait financier mensuel, en fonction de l'âge et du revenu brut global mensuel pour le bénéfice d'heures d'aide ménagère (ou d'aide aux courses / aide à la préparation des repas / aide administrative / accompagnement au bras) ou de petit jardinage.

DÉTAIL DES BARÈMES APPLICABLES AU 01/01/2018.

TRANCHES DE REVENUS POUR UNE PERSONNE SEULE (1)	TRANCHES DE REVENUS POUR UN COUPLE (1)	AIDE MENSUELLE DE LA MDD POUR LES 71/75 ANS	AIDE MENSUELLE DE LA MDD POUR LES 76 ANS ET PLUS
Jusqu'à 1125€	Jusqu'à 1795€	120€	140€
De 1126€ à 1400€	De 1796€ à 2000€	95€	115€

(1) Revenu brut global mensuel

COMMENT ? L'adhérent(e) concerné(e) est invité(e) à appeler le numéro de téléphone dédié : **09.69.36.87.14**.

Dans tous les cas, le conseiller qui prendra en charge l'appel téléphonique :

- analysera les droits de l'adhérent(e),
- l'orientera et l'accompagnera dans les formalités de demande d'aide ménagère à domicile MDD,
- notifiera à l'adhérent(e) les restes à charge éventuels.

Le moyen de paiement retenu est le CESU.

Pièces justificatives à fournir au conseiller : la copie intégrale du dernier avis d'imposition, copie des décomptes de pension pour les veuves de douaniers.

Nota : Les adhérents dont les ressources excéderaient les barèmes de ce dispositif peuvent également téléphoner au 09.69.36.87.14, pour demander une simple mise en relation avec un prestataire de qualité pour effectuer le service demandé. Aucune prise en charge de service MDD n'est accordée dans ce cas.



AIDE À L'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES ET DÉPENDANTES

QUI ? Uniquement les adhérents membres participants et/ou conjoints ayants droit, car cette aide est liée à un produit de prévoyance mutualiste (en fonction de l'âge, des revenus, du degré de dépendance, motif de non prise en charge par l'offre de prévoyance mutualiste).

Exclusion : les adhérents actifs et les fonctionnaires non mutualistes, ainsi que les adhérents relevant du dispositif de l'aide sociale.

QUOI ? Aide à la prise en charge mensuelle des adhérents ou conjoints ayants droit, n'ayant pu adhérer au contrat de prévoyance OPM, placés en établissement spécialisé pour personnes âgées et dépendantes.

Aide pouvant aller de 350 à 500€ par mois, en fonction des revenus et sous réserve de la production de la notification du degré de dépendance (GIR 1 et 2).

COMMENT ? L'adhérent ou la personne en charge de son dossier contacte le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes (vérification des droits, ouverture des droits à l'aide, secours renouvelable à l'année sous conditions).

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET DÉPENDANTES

QUI ? Uniquement les adhérents membres participants et/ou conjoints ayants droit, car cette aide est liée à un produit de prévoyance mutualiste (en fonction de l'âge, des revenus, du degré de dépendance, motif de non prise en charge par l'offre de prévoyance mutualiste).

Exclusion : les adhérents actifs et les fonctionnaires non mutualistes, ainsi que les adhérents relevant du dispositif de l'aide sociale ou du contrat Prémuo M022.



QUOI ? Une allocation mensuelle pouvant aller de 250 à 350€, en fonction des revenus et renouvelable par an (sous réserve de la production de l'avis d'imposition et de la notification du degré de dépendance). Cette allocation est destinée à la mise en place d'une assistante de vie au quotidien.

COMMENT ? Le bénéficiaire a la possibilité de s'adresser au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

FORFAIT BILAN NUTRITIONNEL "SANTÉ"

QUI ? Les adhérents, dont l'âge est compris entre 60 et 65 ans inclus.

QUOI ? Forfait de 30€ par an accordé pour un bilan nutritionnel « santé ».

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes, en y joignant l'original de la facture du nutritionniste ou du diététicien.

PASSEPORT NUMÉRIQUE

NOUVEAUTÉ 2018 : aide accessible à partir de 55 ans

QUI ? Adhérents (MPD ou MPA) retraités/veuves de douaniers de 55 ans et plus, en situation de fragilité économique et/ou sociale, ou en situation d'isolement.

QUOI ? Une participation financière dans la limite d'un forfait de 100€ par an pour de la formation à un outil numérique et/ou du dépannage de matériel numérique.

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes en y joignant l'original de la facture de la formation ou du dépannage.

TÉLÉASSISTANCE

QUI ? Les adhérents âgés, seuls et/ou isolés.

QUOI ? Prise en charge des frais d'installation d'un système de téléassistance dans la limite de 45€ auprès de tout organisme de votre choix. L'abonnement est à la charge du bénéficiaire.

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire de la Mutuelle des Douanes en y joignant l'original de la facture des frais d'installation de la téléassistance.

AIDE À L'INSCRIPTION À UN RÉSEAU DE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

QUI ? Adhérents (MPD ou MPA) retraités de 60 ans et plus.

QUOI ? Si le senior loue un appartement/chambre à un "étudiant" dans le cadre d'un réseau/association intergénérationnel(le), il peut bénéficier en échange de menus services de la part de l'étudiant (cours ponctuelles, aide à la lecture de courriers...). Dans ce cadre, la MDD aide à la prise en charge des frais liés au réseau intergénérationnel, à hauteur de 100€ par an, dans la limite de la dépense engagée (sous conditions).

COMMENT ? L'adhérent senior peut s'adresser au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour établir une demande d'aide, après qu'il se soit inscrit à un réseau/association intergénérationnel(le), en y joignant un justificatif de frais inhérents au réseau/association intergénérationnel(le).

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSÈQUES

QUI ? Les conjoints ou enfants d'adhérents décédés, car cette aide est liée à un produit mutualiste de prévoyance.

QUOI ? Une participation aux frais d'obsèques pour les conjoints ou enfants d'adhérents décédés lorsque ce dernier (ou cette dernière) n'a pas eu la possibilité d'adhérer au contrat "Plurio Obsèques", car trop âgé(e) à la date de souscription ou refusé(e) pour des raisons médicales. Etude au cas par cas.

Nota : Critères d'âge retenus pour 2018 : il faut que l'adhérent(e) décédé(e) ait atteint l'âge de 90 ans à la date du décès.

COMMENT ? Le conjoint ou la famille proche de l'adhérent (enfant) établit une demande d'aide au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.



3. Les aides à la famille

LA NAISSANCE : LE LIVRET BFM ÉDUCATION

QUI ? Les adhérents MDD et leurs familles.

QUOI ? Tous les enfants d'adhérents, nés ou adoptés au cours de l'année, peuvent bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne, ouvert à la demande de MDD, grâce à notre partenaire bancaire privilégié : la Banque Française Mutualiste (BFM).

Abondement du livret d'épargne par la MDD aux trois événements suivants : à la naissance de l'enfant, puis à l'âge de 10 ans et enfin dans l'année de sa majorité. Abondement 2018 : 100€ par événement.

COMMENT ? Les parents concernés par une naissance ou une adoption au cours de l'année 2017 seront destinataires d'un courrier personnalisé adressé par le siège de la MDD en septembre 2018.

Lorsque l'enfant atteindra ses 10 et 18 ans, la famille adressera un courrier de demande d'abondement au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes, en y joignant une copie de la carte nationale d'identité.

LA GARDE D'ENFANTS ÂGÉS DE ZÉRO À 13 ANS

NOUVEAUTÉ 2018 : revalorisation des aides

MODULE D'AIDE	QUI ?	QUOI ?	PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
"Familles monoparentales"	•Adhérents •Douaniers mutualistes ou non en situation de monoparentalité (4)	Forfait annuel fractionnable de 500€ par famille	•Demande du parent isolé •Copie intégrale de l'avis d'imposition •Facture de la garde d'enfant (1)
"Formation continue" d'un ou des parents ou "Formation initiale du parent douanier"	•Fonctionnaires des Douanes en "formation continue" ou en "stage de formation initiale" dans l'une des écoles des Douanes	Forfait de 200€ par stage (2)	•Demande du fonctionnaire des Douanes en stage •Attestation administrative de participation au stage ou copie de la convocation au stage •Facture de la garde d'enfant (1) •Justificatif de l'activité salariée du conjoint(e)
"Services douaniers en horaires atypiques"	•Fonctionnaires des Douanes exerçant en horaires atypiques (3)	Forfait annuel fractionnable de 500€ par famille	•Demande du fonctionnaire travaillant en horaires atypiques •Attestation sur l'honneur des parents mentionnant les dates et horaires de travail •Facture de la garde d'enfant (1)

(1) **Facture** du service de garde d'enfant par un organisme, ou copie de la fiche de paie de l'assistante maternelle.

(2) Par stage de formation initiale et par stage de formation continue.

(3) **Horaires atypiques** : travail de nuit, dimanche, jours fériés. **Aide versée à condition que les deux parents travaillent sur toute ou partie de la plage horaire de "18h00 à 8h00 du matin", quel que soit le jour de l'année.**

(4) Situation de monoparentalité : parent isolé, veuve/veuf, divorcé(e), séparé(e), parents ayant rompu leur PACS.

Nota : Toute autre demande de garde d'enfant relevant d'une situation sociale difficile, hors de ce cadre précis, pourra faire l'objet d'une étude au cas par cas, au titre du secours exceptionnel.

AIDE A L'HEBERGEMENT POUR L'ÉVOLUTION

ET/OU L'INSERTION PROFESSIONNELLE

QUI ? Les adhérents (MPD et MPA)

QUOI ? Une aide financière pour des coûts d'hébergement dans le cadre d'un examen / entretien d'embauche, ou de présentation à des épreuves de concours administratifs, douanes ou hors douanes (sous conditions).

Nota : Participation financière à hauteur de 50% de la nuitée d'hôtel, plafonnée à 65€/nuitée, dans la limite de deux nuitées par année civile, sous réserve d'un trajet domicile/lieu de RDV aller-retour supérieur ou égal à 100 km.

COMMENT ? L'adhérent établit une demande écrite auprès du bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes, en y joignant l'original de la facture de l'hébergement et la copie de la convocation.

LE SECOURS EXCEPTIONNEL "SOLIDARITÉ"

QUI ? Les adhérents, les fonctionnaires des douanes non mutualistes, et leurs familles respectives.

QUOI ? Une aide financière pour venir en aide aux personnes en situation sociale et financière dramatique (ex : aide alimentaire, aide au logement...) et apporter ainsi des corrections solidaires aux situations douloureuses. Etude au cas par cas.

COMMENT ? L'adhérent(e) ou le/la fonctionnaire des douanes non mutualiste peut s'adresser au président du comité MDD local ou au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour établir une demande de secours exceptionnel "solidarité".

Pièces à joindre : copie intégrale de l'avis d'imposition, tout document justifiant de la situation sociale et financière dramatique, un courrier de demande d'aide.

AIDE AUX VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

NOUVEAUTÉ 2018 : revalorisation de l'aide

QUI ? Les adhérents actifs ou retraités, les fonctionnaires des Douanes non mutualistes actifs ou retraités et leurs familles respectives.

QUOI ? Une aide financière d'urgence de 2000€ dès la parution de l'arrêté de "catastrophes naturelles" au JORF, reprenant la commune/lieu de résidence du bénéficiaire.

COMMENT ? L'adhérent(e) ou le/la fonctionnaire des douanes non mutualiste peut s'adresser au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour établir une demande d'aide.

Pièces à joindre : un courrier de demande d'aide, la copie de la déclaration du sinistre à l'assurance, une attestation du maire de la commune sinistrée ou la copie de l'arrêté de catastrophes naturelles repris au JORF.

4 Les aides aux étudiants

LES AIDES AUX ÉTUDIANTS

Sont répertoriées dans le tableau ci-dessous les aides de la mutuelle ainsi que l'offre partenariale s'adressant soit exclusivement aux "étudiants", soit à des populations incluant les étudiants.

MODULE D'AIDE	LIBELLÉ DE L'AIDE	QUI ?
LES AIDES À LA SANTÉ	La prise en charge partielle de la cotisation "santé"	NOUVEAUTÉ 2018 Adhérents (MPA) ou Ayants droit de la MDD étudiants dont le revenu fiscal mensuel ou celui du foyer parental n'excède pas 5000€ (MGEFI)
LES SOLUTIONS LOGEMENT	Logement intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Adhérents "étudiants" de la MDD (MPA ou Ayant droit) Enfants "étudiants" de fonctionnaire des Douanes non mutualistes ayant la qualité d'ayant cause
	NOUVEAUTÉ 2018 Aide financière au logement	<ul style="list-style-type: none"> Adhérents "étudiants" de la MDD (MPA ou Ayant droit) Enfants "étudiants" de fonctionnaire des Douanes non mutualistes ayant la qualité d'ayant cause Conditions d'âge : de 18 à 26 ans
LES SOLUTIONS "PRÊTS"	Prêt "étudiant" évolutif (proposé par la Société Générale, partenaire de la Banque Française Mutualiste)	Proposé : <ul style="list-style-type: none"> Aux "adhérents MDD étudiants" (MPA) Aux "ayants droit étudiants MDD" de moins de 20 ans (sous conditions)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

Nota : Les "étudiants" ayant la qualité de MPA peuvent également bénéficier des autres aides destinées à cette catégorie d'adhérents. Il convient de se référer aux rubriques "qui" des autres chapitres de ce guide.

QUOI ?	COMMENT ?
NOUVEAUTÉ 2018 Aide forfaitaire annuelle de 120 € par an.	Référez-vous au chapitre "les aides à la cotisation" en page 21
NOUVEAUTÉ 2018 Si l'étudiant bénéficie d'un hébergement sous la forme d'un logement intergénérationnel chez un senior, et dans le cadre d'un réseau/association intergénérationnel(le) identifié(e), la MDD peut verser une aide pour les frais liés au réseau intergénérationnel, à hauteur de 350 € par an, dans la limite de la dépense engagée (sous conditions).	L'étudiant peut s'adresser au bureau de l'action solidaire du siège de la MDD pour établir une demande d'aide après qu'il se soit inscrit à un réseau / association intergénérationnel(le), en y joignant un justificatif de frais inhérent au réseau/association intergénérationnel(le).
Si l'étudiant (rattaché fiscalement à ses parents) doit quitter le foyer parental et prendre un logement dans la ville où il étudie (différente de celle où vivent ses parents), il peut bénéficier d'une aide financière de la MDD (sous conditions)	L'étudiant peut s'adresser au bureau de l'action solidaire du siège de la MDD pour établir une demande d'aide. Référez-vous au chapitre "les solutions logement"
Prêt pour financer les dépenses dans le cadre des études : montant à partir de 1000€, d'une durée maximale de remboursement de 9 ans, à taux avantageux	Référez-vous au chapitre "Les prêts à caractère social" en page 23

MPA : Membre Participant Associé / BFM : Banque Française Mutualiste



5. La solidarité au cœur des écoles des douanes

L'AIDE AUX STAGIAIRES

NOUVEAUTÉ 2018 : simplification du dispositif

QUI ? Les agents des Douanes en formation initiale dans l'une des deux écoles des Douanes (END Tourcoing, ENDLR).

QUOI ? Une fois par an, selon la période de stage et pour permettre aux stagiaires de rentrer dans leur foyer durant un week-end, ou durant un congé annuel inclus dans la période de stage :

- Pour les agents ayant passé le concours en métropole :
 - Versement d'une indemnité kilométrique pour un trajet en train ou en voiture
 - Versement d'un forfait pour les agents habitant en Corse effectuant le trajet en avion
- Pour les agents habitant dans les DOM-TOM :
 - Versement d'un forfait pour le trajet en avion (sur présentation des originaux des billets)

COMMENT ? Pour en bénéficier, l'agent des Douanes en stage doit établir sa demande de participation aux frais de transports sur le document prévu à cet effet (1). Il remettra son dossier complet au président(e) MDD local(e) de l'école concernée.

Pièces à joindre : un justificatif de domicile (lieu de destination), un RIB et les originaux des billets pour les trajets en avion.

Si les critères d'attribution sont réunis, la participation financière sera versée à l'agent des Douanes par virement.

Nota : Si vous rencontrez des difficultés au cours de votre scolarité, la Mutuelle des Douanes peut vous aider à y faire face. Consultez également les autres dispositifs d'accompagnement de la MDD : (aides à la santé/handicap, aides à la maternité/à la famille, aides à la cotisation, les solutions logements...).

En cas de besoin, rapprochez-vous du/de la président(e) du comité MDD de votre école (END La Rochelle et END Tourcoing).

(1) Demande spécifique issue du dossier remis en début de stage par le président du comité de l'école MDD.



6. Les aides à la cotisation

SECOURS EXCEPTIONNELS

"COTISATIONS"

QUI ? Uniquement les adhérents de la Mutuelle des Douanes car cette aide est liée à certains contrats « Santé » de la MGEFI (sous conditions).

QUOI ? Lorsque l'adhérent en grande détresse financière ne peut assumer le paiement des cotisations, la Mutuelle des Douanes peut, pour toute ou partie, lui venir en aide.

COMMENT ? L'adhérent adresse une demande motivée au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes avec tout document pouvant justifier de sa détresse financière.

AIDE À LA COTISATION DU CONTRAT

DE RENTE SURVIE

QUI ? Uniquement les adhérents de la Mutuelle des Douanes ayant souscrit au contrat de rente survie n°5184 K ou n°0302 D (Contrats CNP fermés).

QUOI ? Ces contrats sont fermés à la souscription. Malgré la mise en place de nouveaux contrats, certains adhérents ont choisi de conserver la double adhésion et ainsi protéger un maximum leur enfant handicapé. Intervention sous forme d'aide à la cotisation des contrats de rente survie (CNP) (sous conditions spécifiques).

COMMENT ? L'adhérent doit payer sa cotisation aux contrats "rente survie" (CNP) à la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, comme l'exige le certificat annuel de garanties. La Mutuelle des Douanes intervient a posteriori.

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SANTÉ

DES ENFANTS HANDICAPÉS

QUI ? Les enfants des fonctionnaires des Douanes qui remplissent les trois conditions ci-dessous, peuvent être aidés par la Mutuelle des Douanes.

- Avoir un taux de handicap de 80% et plus
- Etre handicapé avant l'âge de 20 ans
- Etre reconnu comme enfant handicapé par la Mutuelle des Douanes avant la date du 31/12/1995.

QUOI ? Prise en charge de la cotisation santé de l'enfant adulte handicapé à plus de 90% du montant annuel.

COMMENT ? La cotisation santé de l'enfant (adulte handicapé) doit être payée à la MGEFI par l'adhérent adulte handicapé. La Mutuelle des Douanes intervient a posteriori.



7 Les prêts et dispositifs à caractère social

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SANTÉ DES ADHÉRENTS RETRAITÉ(E)S - VEUVES/VEUFS ET DES AYANTS-DROITS (SOUS CONDITIONS)

NOUVEAUTÉ 2018 : extension de la prise en charge des cotisations santé aux ayants-droits (sous conditions)

QUI ? Les adhérent(e)s fonctionnaires des Douanes retraité(e)s (1) et leurs ayants-droits nés au plus tard en 1952, les veuves et veufs (2) de douaniers adhérents à la MDD (sous conditions de revenus).

QUOI ? Une participation forfaitaire de 220€ par an aux adhérents et aux ayants-droits pour lesquels le revenu fiscal de référence mensuel du foyer est inférieur ou égal à 1056€.

COMMENT ? En retournant le coupon-réponse et un RIB. Le coupon réponse sera disponible dans les numéros de juillet et d'octobre 2018 du journal "Le Mutualiste des Douanes" et est téléchargeable sur le site internet de la Mutuelle des Douanes.

La réponse doit être adressée au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes, en y joignant impérativement la copie intégrale de l'avis d'imposition. L'aide annuelle sera versée en fin d'année 2018.

(1) être en situation de retraite au 01/01/2018.

(2) être en situation de veuvage au 01/01/2018.

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION SANTÉ DES ETUDIANTS (SOUS CONDITIONS)

NOUVEAUTÉ 2018 : cette aide est réévaluée. Elle est étendue, sous conditions de ressources, aux étudiants non boursiers

QUI ? Les adhérents étudiants de la Mutuelle des Douanes (MPA ou ayant droit d'adhérent de la MDD) dont le revenu fiscal mensuel ou celui du foyer parental n'excède pas 5000€, affiliés à la MGEFI pour leur contrat "santé".

QUOI ? Une participation forfaitaire de 120€ par an, dans la limite de la dépense engagée.

COMMENT ? Retourner le "coupon-réponse" accompagné de la copie du certificat de garantie "Santé" de la MGEFI, d'un justificatif de la situation d'étudiant sur l'année scolaire 2017/2018 et d'un RIB. Le coupon réponse est téléchargeable sur le site internet de la Mutuelle des Douanes. Vous le trouverez également dès l'édition de janvier 2018 dans le journal "Le Mutualiste des Douanes".

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

ACCOMPAGNEMENT ET PREVENTION DU SURENDETTEMENT

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes et les fonctionnaires des douanes non mutualistes.

QUOI ? Accompagnement social personnalisé en terme de mal endettement et/ou surendettement (conseils, aide au réaménagement de dettes, accompagnement à la procédure d'un foyer surendetté, soutien moral...) dans le cadre d'un partenariat entre CRESUS et la Mutuelle des Douanes.

COMMENT ? L'adhérent ou le fonctionnaire des douanes non mutualiste prend contact avec le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour des renseignements ou l'ouverture d'un dossier d'aide dans le cadre de ce partenariat CRESUS/MDD. Cela peut aussi être le Bureau d'Action solidaire qui prend contact directement avec la personne en difficulté pour lui proposer un plan d'aide.

LE PRÊT ETUDIANT EVOLUTIF (1, 2 ET 3)

QUI ? "Adhérent(e) Etudiant(e)" MDD (Partenariat MDD/Banque Française Mutualiste).

QUOI ? Prêt à taux d'intérêt avantageux (2), pour financer les dépenses dans le cadre des études, à partir d'un montant de 1000€ d'une durée maximale de remboursement de 9 ans.

COMMENT ? Prendre rendez-vous avec le conseiller de votre région, en agence Société Générale, partenaire de la Banque Française Mutualiste.

Nota (1, 2)

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le prêteur Sogefinancement SAS 394 352 272 RCS Nanterre. Délai legal de rétractation : 14 jours à compter de votre acceptation du crédit. Réserve aux étudiants majeurs. Caution d'une tierce personne obligatoire.

(2) Ces prêts ne peuvent être accordés en cas de procédure de surendettement initiée par la Banque de France, d'interdiction d'émission de chèques.





Exemple pour un Prêt d'Honneur(1) ou un Prêt BFM Solidarité(1) de 2 000 € sur 48 mois : taux débiteur annuel fixe de 0%, **soit TAEG fixe de 0%**.
Mensualités de 41,67 € (hors assurance DIT facultative).
 Montant total dû : 2 000 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT(2) facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT(2), cotisation de 0,57 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT(2) facultative : 27,36 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,67%, non inclus dans le TAEG du prêt. Conditions en vigueur du 01/01/2018 au 31/12/2018.

LE PRÊT D'HONNEUR (1) ET (3)

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

QUOI ? Un prêt sans intérêt et dont le montant de l'emprunt maximum est fixé à 2000€ (remboursable en 48 mensualités, avec un différé de remboursement possible. Voir conditions auprès de la mutuelle.)

Champ d'application : pour les situations liées à un aléa de la vie, pour faire face à une situation sociale et financière difficile par exemple frais d'avocat suite à un divorce (surendettement exclu).

COMMENT ? L'adhérent établit une demande motivée avec les justificatifs requis (revenus, autorisation de prélèvement, etc.) et l'adresse au comité local MDD qui émettra un avis.

La demande est ensuite soumise à la commission nationale qui statue définitivement sur le dossier. Si tous les critères sont réunis, la MDD transmettra le dossier de prêt avec un avis favorable à la Banque Française Mutualiste qui activera le déblocage des fonds (sous conditions spécifiques).

Banque Française Mutualiste (BFM) : Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 €. RCS Paris 326 127 784 - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale : S.A. au capital de 1 009 641 917,50 €. RCS Paris 552 120 222 - 75009 Paris - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493). Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.



LE PRÊT BFM SOLIDARITÉ (1) ET (3)

NOUVEAUTÉ 2018 : intérêts pris en charge par la MDD

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes, grâce au partenariat MDD avec la Banque Française Mutualiste (BFM).

QUOI ? Le montant minimum emprunté est fixé à 1500€ et peut atteindre au maximum la somme de 3000€. Le taux débiteur hors assurance est de 2% (remboursable au maximum en 60 mois, avec une possibilité de différé de remboursement).

Champ d'application : pour les situations liées à un aléa de la vie, ou pour faire face à des soins coûteux ou à une situation financière et sociale difficile, ou à un imprévu (remplacement de la chaudière, voiture en panne, etc.).

COMMENT ? L'adhérent établit une demande motivée avec les justificatifs requis (revenus, autorisation de prélèvement, etc.) et l'adresse à la Présidente de la Mutuelle des Douanes.

Pour bénéficier du remboursement des intérêts du prêt, il convient d'adresser une demande écrite au bureau de l'action solidaire de la Mutuelle des Douanes, en joignant une copie du tableau d'amortissement après la dernière échéance du remboursement.

Nota : Le déblocage des fonds ne peut intervenir que si le dossier est accepté tant par la MDD concernant l'éligibilité de la prise en charge des intérêts que par la Banque Française Mutualiste sur le dossier de crédit. Délai légal de rétractation de 14 jours.

Le prêt d'honneur et le prêt BFM Solidarité ne peuvent être accordés en cas de procédure de surendettement initiée par la Banque de France, d'interdiction d'émission de chèques ou en cas d'incident de paiement sur crédit.

Mentions légales

(1) Prêts amortissables non affectés, réservés aux adhérents de la Mutuelle des Douanes, consentis par la Banque Française Mutualiste, établissement prêteur sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Française Mutualiste. Délai légal de rétractation de 14 jours.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances. Elle est facultative mais conseillée. Tarif standard d'assurance donné à titre indicatif pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

(3) Ces prêts ne peuvent être accordés en cas de procédure de surendettement initiée par la Banque de France, d'interdiction d'émission de chèques.

* Voir conditions auprès de la BFM

8. Les solutions logement

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

LA CAUTION SOLIDAIRE

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

QUOI ? Le bénéfice de la caution (service gratuit) évite aux adhérents de payer des frais d'hypothèque, lorsqu'ils réalisent un projet immobilier (achat d'un bien ancien ou neuf, la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat, le rachat de prêts, le rachat de soultte et la caution des prêts relais - sous conditions) (Partenariat MDD/MFPrécaution).

COMMENT ? Pour se renseigner et/ou retirer un dossier, l'adhérent(e) appelle le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

Après avoir rassemblé toutes les pièces utiles, il adresse son dossier au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes qui le transmettra dans les meilleurs délais au service des cautions de MFPrécaution.

LA CAUTION LOCATIVE

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

QUOI ? Le service de la caution locative prend le relais de l'adhérent dans le paiement du loyer lorsque l'adhérent est défaillant. (Jusqu'à 18 mois d'impayés de loyers - Sous conditions) (Partenariat MDD/MFPrécaution).

COMMENT ? Pour se renseigner et/ou retirer un dossier, l'adhérent(e) appelle le bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes.

Après avoir rassemblé toutes les pièces utiles, il adresse son dossier au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes qui le transmettra dans les meilleurs délais au service des cautions de MFPrécaution.

AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT

DES ETUDIANTS

NOUVEAUTÉ 2018

QUI ? Adhérents "étudiants" de la MDD (MPA ou Ayant droit) et enfants "étudiants" de fonctionnaire des Douanes non mutualistes ayant la qualité d'ayant cause, rattachés fiscalement à leurs parents et qui doivent quitter le foyer parental et prendre un logement dans la ville où ils étudient (différente de celle de ses parents).

QUOI ? Forfait financier, en fonction du revenu fiscal de référence mensuel du foyer fiscal des parents de l'étudiant.

BARÈME APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANCHE DE REVENUS (1)	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE
≤ 2000€	600€
De 2001 à 3500€	400€
De 3501 à 5000€	200€

(1) Revenu fiscal de référence mensuel

COMMENT ? L'étudiant peut s'adresser au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes pour établir une demande d'aide, en y joignant les justificatifs de domicile.

LE LOGEMENT INTERGENERATIONNEL

**Pour les adhérents étudiants, se référer au chapitre « Les aides aux étudiants »
Pour les adhérents seniors, se référer au chapitre « Les aides aux seniors »**

Exemple pour un Prêt BFM Avance Dépôt de Garantie(1) de 1 500 € sur 12 mois : taux débiteur annuel fixe de 0%, **soit TAEG fixe de 0%. Mensualités de 125 €** (hors assurance DIT(2) facultative). Montant total dû : 1 500 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT(2) facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT(2), cotisation de 0,43 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT(2) facultative : 5,16 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,63%, non inclus dans le TAEG du prêt. Conditions en vigueur du 01/01/2018 au 31/12/2018.

LE PRÊT BFM AVANCE DÉPÔT DE GARANTIE (1) ET (2)

QUI ? Les adhérents de la Mutuelle des Douanes.

QUOI ? Prêt dont le montant est fixé à 500€ et pouvant atteindre au maximum la somme de 1500€.

Champ d'application : étant sociétaire de la Banque Française Mutualiste (BFM), MDD propose ce prêt bonifié permettant à ses adhérents locataires de faire l'avance de dépôt de garantie afin d'emménager sereinement. Elle prend à sa charge l'intégralité des intérêts.

COMMENT ? Le déblocage des fonds ne peut intervenir que si le dossier est accepté tant par la MDD concernant l'éligibilité de la prise en charge des intérêts que par la Banque Française Mutualiste sur le dossier de crédit. Délai légal de rétractation de 14 jours.

Mentions légales

(1) Prêt amortissable non affecté, réservé aux adhérents de la Mutuelle des Douanes, consenti par la Banque Française Mutualiste, établissement prêteur sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Française Mutualiste. Délai légal de rétractation de 14 jours.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances. Elle est facultative mais conseillée. Tarif standard d'assurance donné à titre indicatif pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.



8. Les services

LES CESU

Grâce à la convention passée avec "Chèque Domicile Universel", la Mutuelle des Douanes offre la possibilité à ses adhérents et aux fonctionnaires des Douanes non mutualistes d'obtenir des chèques emploi service universel (CESU) pour le montant de leur choix, sans coûts supplémentaires de gestion.

LA COMMANDE DE CESU : le bénéficiaire s'adresse au bureau de l'action solidaire de la Mutuelle des Douanes. Dès le règlement effectué par le bénéficiaire, la MDD met les CESU à disposition. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Mutuelle des Douanes.

3 POSSIBILITÉS D'ACCÉDER À LA LISTE DE PRESTATAIRES AGRÉÉS :

- si le bénéficiaire connaît une association agréée, il peut l'appeler directement.
- si le bénéficiaire ne connaît pas de prestataires :

Il téléphone au numéro indigo 0 825 000 103 (0,15€ TTC/min) de Chèque Domicile Universel et il demande les coordonnées d'intervenants les plus proches du domicile,

et/ou il consulte le site internet www.chequedomicile.fr pour accéder à la liste des prestataires agréés les plus proches de son domicile.

RÈGLEMENT DU SERVICE : le bénéficiaire n'a pas de formalités à faire (pas de fiche de paie, pas de déclaration sociale, pas de contrat, etc...), il paie le prestataire agréé en chèque emploi service.

AVANTAGE FISCAL : le service ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt de 50% des sommes restant à charge du bénéficiaire. Le prestataire agréé retourne au bénéficiaire du service, en fin d'année, une attestation fiscale. Il suffit alors de reporter la somme indiquée sur la ligne intitulée "emplois familiaux" de la déclaration d'impôts et d'y joindre l'attestation fiscale.

Les vacances

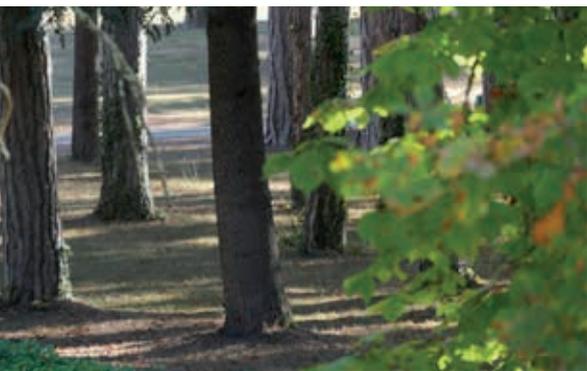




L'HÔTEL RICHEMONT
visites, culture et monuments



LA COUDOULIÈRE
baignade, soleil et bien-être



CORSE
plages, randonnées et grand air



LA SAULDRE
balades, découverte et détente





Présentation des centres



LES CENTRES DE LA MUTUELLE DES DOUANES

LES CENTRES DE LA SAULDRE (41), DE LA COUDOULIÈRE (83) ET D'AJACCIO (20)

La Sauldre (41) et La Coudoulière (83) sont des centres qui appartiennent à la Mutuelle des Douanes et gérés par une structure mutualiste : VACANCIEL.

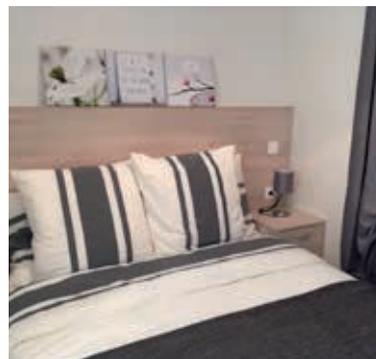
Réservations : 0825 12 45 45 (0,15€ TTC/min)



Domaine de la Sauldre



Domaine de la Coudoulière



Ajaccio

L'HÔTEL RICHEMONT

La Mutuelle des Douanes est copropriétaire de cet hôtel parisien. Tout comme les 3 autres centres dont elle est propriétaire, cet hôtel est géré par VACANCIEL.

Renseignements et réservations :
Hôtel Richemont, 17 rue Jean Colly - 75013 PARIS
Tél : 01.45.82.84.84 - Fax : 01.45.82.88.80

L'hôtel Richemont



DÉCOUVRIR L'ÎLE DE BEAUTÉ

Le studio, propriété de la Mutuelle des Douanes se situe sur la commune d'Ajaccio. Il comprend : une chambre avec lit double (140 cm), une pièce à vivre "cuisine équipée/coin salon" avec canapé-lit (140 cm), SDB/WC, terrasse. Possibilité d'accès au parking privé.

Renseignements et réservations au siège de la Mutuelle des Douanes, Le Belvédère, 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris.
Tél : 01.40.03.94.47 ou 94.43 ou 93.72

Les tarifs repris dans le tableau ci-dessous sont volontairement bonifiés par la Mutuelle des Douanes, il n'y a par conséquent pas de dispositif d'aide aux vacances pour cette destination.

Location réservée aux adhérents de la MDD, aux fonctionnaires des Douanes non mutualistes et à leurs familles respectives.



L'Île de Beauté

PÉRIODES	TARIFS À LA SEMAINE
Du 30 décembre 2017 au 31 mars 2018	250€
Du 31 mars au 7 juillet 2018	350€
Du 7 juillet au 1 ^{er} septembre 2018	450€
Du 1 ^{er} au 29 septembre 2018	350€
Du 29 septembre au 29 décembre 2018	250€

Location à la semaine, du samedi au samedi. Tarifs forfaitaires à la semaine et quel que soit le nombre de personnes.

LES CENTRES VACANCIEL (AUTRES QUE CEUX APPARTENANT À LA MDD)

Plus d'une vingtaine de centres de vacances appartenant en propre à Vacanciel viennent enrichir l'offre de séjour de la Mutuelle des Douanes.

Réservations : 0805 12 45 45 (0,15€ TTC/min)

LE CENTRE DE BILHERVÉ

Ce centre est la propriété de l'Œuvre des Orphelins des Douanes.

Réservations : 02.97.44.34.00



Les aides aux vacances



QUI ? Tous les douaniers et leurs ayants droit, ainsi que les adhérents de la Mutuelle des Douanes et leurs familles.

QUOI ? Plusieurs niveaux d'aides aux vacances, en fonction des destinations et des périodes de congés.

Nota : Centres MDD et VACANCIEL (partenariats exclus) : le pourcentage de réduction offert par la Mutuelle des Douanes intervient après la réduction de 4 à 15% accordée par VACANCIEL sur les tarifs du catalogue.

Centres EPAF : seuls les séjours étiquetés "EPAF" et issus du catalogue "EPAF VACANCES POUR LES FAMILLES" donnent lieu à l'attribution d'une aide vacances de la MDD.

DESTINATIONS	% DE RÉDUCTION OFFERT PAR MDD (SUR LE MONTANT DU SÉJOUR)
Domaine de la Sauldre	- 35% toute l'année (1)
Domaine de la Coudoulière	- 35% toute l'année
Hôtel Richemont	- 40% toute l'année (2)
27 autres centres appartenant à VACANCIEL	- 25% toute l'année
Centre de Bilhervé (ODOD)	- 15% toute l'année (séjours en famille)
Centres "famille" appartenant à l'EPAF	- 5% toute l'année (séjours en famille)

(1) : hors périodes "Chasse" - (2) : pour bénéficier de cette réduction, effectuer la réservation directement auprès de Vacanciel ou de l'hôtel Richemont

NOUVEAUTÉ 2018 : nouveau dispositif pour les foyers dont l'un des membres est handicapé

Si l'un des membres de la famille du bénéficiaire de l'aide aux vacances de la mutuelle qui participe au séjour est handicapé (taux d'invalidité supérieur à 50%), la réduction offerte par la mutuelle des douanes est portée à hauteur de 45% du montant du séjour pour les destinations reprises dans le tableau ci-dessus.

COMMENT ? Le bénéficiaire établit une demande écrite en joignant l'original de la facture acquittée du séjour et adresse le tout au bureau de l'action solidaire du siège de la Mutuelle des Douanes. Si l'un des membres de la famille qui participe au séjour est handicapé (cf. ci-dessus), un justificatif du taux d'invalidité doit être également transmis.

Une lettre chèque du montant de l'aide aux vacances lui sera retournée à son domicile.

Nota :

- Par "famille", la Mutuelle des Douanes entend, adhérent ou fonctionnaire des Douanes, conjoint(e), enfant(s) et petit(s)-enfant(s).
- Plafond annuel d'aide aux vacances : 500€ par an et par adhérent/fonctionnaire des douanes non mutualiste.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VACANCES ANNÉE 2018

Retrouvez le formulaire de demande d'aide aux vacances à la fin de ce guide (p. 47), ou sur le site internet de la Mutuelle des Douanes.

La prévention



Les actions

POUR LES SENIORS : LE STAGE "RETRAITE ET SANTÉ"

Chaque année la Mutuelle des Douanes organise à l'automne le stage "Retraite et Santé" au Domaine de La Sauldre (41), autour d'un programme complet mêlant interventions de spécialistes (médecins, psychologues, animateurs sportifs, juristes...), excursions et soirées festives.

Les bulletins d'inscription ainsi que les tarifs préférentiels paraissent chaque année dans le journal "Le Mutualiste des Douanes" de janvier, avril, et juillet. (Renseignements et réservations auprès de Jean-Marc ROUCHI, Président de la commission prévention du Conseil d'administration MDD - Tél : 05.55.18.79.43

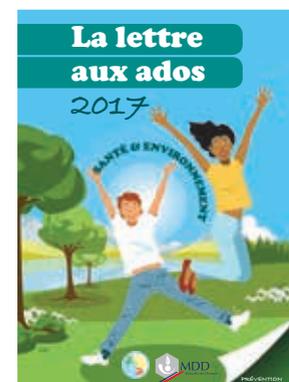
Adresse de messagerie : jean-marc.rouchi@mutuelledesdouanes.fr).

Ce stage est traditionnellement suivi du "Trophée des Seniors" organisé en partenariat avec l'Association Sportive Nationale des Douanes (ASND), le lendemain de la clôture du stage "Retraite et Santé". S'y déroulent le matin une marche d'orientation dans le domaine de La Sauldre et l'après-midi un tournoi de pétanque.

DANS LES ÉCOLES DES DOUANES

En France, chaque année, on compte environ 4 000 à 6 000 nouvelles contaminations par le SIDA. La Mutuelle des Douanes est engagée dans la prévention du SIDA depuis 1995 dans le cadre d'un partenariat avec l'Administration des Douanes.

Le 1^{er} décembre de chaque année, elle organise dans les deux écoles des Douanes des actions de prévention, en direction de l'ensemble des stagiaires.



POUR LES ENFANTS

C'est dans le cadre d'un partenariat avec l'Œuvre des Orphelins des Douanes que la Mutuelle des Douanes organise des actions de prévention en direction des enfants en colonie de vacances à Chalès ou pour des adolescents sur le site de Bilhervé.

La Mutuelle des Douanes édite également chaque année une brochure destinée aux jeunes de 13 à 18 ans : "la Lettre aux Ados". Grâce à son graphisme à la fois plaisant et adapté à cette tranche d'âge, elle permet aisément de faire passer les messages essentiels de prévention auprès de ce jeune public.



Le réseau social d'entraide des douaniers

**INSCRIVEZ-VOUS D'UN SIMPLE CLIC
SUR LE RÉSEAU SOCIAL D'ENTRAIDE DES DOUANIERS.**
www.clicmdd.fr

La Mutuelle des Douanes propose à ses adhérents et aux fonctionnaires des douanes non mutualistes l'accès à un réseau social qui leur est dédié.

SON AMBITION : favoriser et développer les échanges entre les douaniers, actifs ou retraités, et les membres de leur famille et ainsi créer du lien, en toute confiance, dans un cercle de proximité.

CLICMDD PERMET DE :

- Retrouver des anciens collègues
- Discuter avec les autres utilisateurs en toute discrétion via un webchat
- Consulter une revue de presse quotidienne : actualités sur la santé, la prévention, l'action sociale, actualités culturelles, ...
- Suivre des flux d'actualités et notamment le compte twitter de la Mutuelle des Douanes
- Déposer **en toute confiance** des annonces pour vendre, donner ou rechercher un objet, une voiture, proposer un studio en location, déposer une offre/demande d'emploi (babysitting, etc.), proposer des services, etc.

PAS ENCORE INSCRIT ?

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

• Adhérent MGEFI

- Munissez-vous de votre numéro d'adhérent (composé de 8 chiffres et commençant par 14) et aller sur www.clicmdd.fr.
 - Cliquez sur la phrase "Vous n'êtes pas encore inscrit ou vous avez perdu votre mot de passe"
 - Renseignez le formulaire en ligne pour demander un mot de passe :
 - n° adhérent MGEFI en tant qu'identifiant, date de naissance, adresse mail
 - Vous recevrez un courriel à l'adresse mail que vous avez renseignée pour générer un mot de passe
- Si vous rencontrez des difficultés, prenez contact par mail avec l'équipe clicmdd à support@clic-mdd.fr

• Douanier non adhérent MGEFI

Demandez votre inscription auprès de l'équipe du clicmdd à support@clic-mdd.fr



UN CLUB AVANTAGE, UNIQUEMENT RÉSERVÉ AUX UTILISATEURS DE CLICMDD

Vous y trouverez des offres et des promotions à des prix avantageux : places de cinéma dans plus de 5000 salles, parcs d'attractions et parcs de loisirs pour des sorties familles, destinations vacances proposées par les plus grands voyagistes, expositions, musées, spectacles et concerts, cartes cadeaux, etc.

Deux fois par mois, tous les utilisateurs du clicmdd reçoivent une newsletter les informant des meilleures offres du moment.



Les partenaires



Les partenaires



LA MGEFI (MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE)

La Mutuelle générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI) est la mutuelle en "complémentaire santé" et en "prévoyance" référencée par les ministères économiques et financiers.

Pour contacter les conseillers :

Appelez le 09.69.39.03.69

Pour les remboursements santé, carte vitale, médecin traitant, carte européenne :

MGEFI - Centre de remboursements - TSA 40066 - 31132 BALMA

Pour votre dossier MGEFI (cotisations, contrats Santé et Prévoyance, ...) :

MGEFI - 6, rue Bouchardon - CS 50070 - 75481 PARIS CEDEX 10

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : <https://www.mgefi.fr>



L'ŒUVRE DES ORPHELINS DES DOUANES (ODOD)

L'Œuvre des Orphelins des Douanes (ODOD) met en œuvre une action en direction des enfants de douaniers qui en éprouvent le besoin. Elle verse des secours financiers aux enfants orphelins de père et/ou de mère, intervient auprès des enfants handicapés, organise et subventionne des séjours de vacances et des séjours pédagogiques, dans ses propres centres, ou en partenariat avec des partenaires extérieurs.

Siège social : ODOD, 118 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris - Tél : 01.44.52.14.14

Site Internet : www.odod.fr

Dans le cadre de ce partenariat, la Mutuelle des Douanes organise des actions de prévention en direction des jeunes, enfants et adolescents, qui participent aux colonies organisées par l'Œuvre des Orphelins des Douanes.



L'UNION MFPRÉCAUTION

L'union MFPPrécaution assure la gestion de la caution immobilière et de la caution locative, pour la Mutuelle des Douanes.

Contact utile : Tél.: 0820.539.431



GÉNÉRATIONS MUTUALISTES

C'est le réseau famille de la Mutualité Française, au service de la personne. Générations Mutualistes regroupe les établissements et services dont l'objet est d'aider les plus fragiles et leurs familles, grâce à la solidarité et au partage. Il s'organise par secteurs d'activités (petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, étudiants...) et par un ensemble de réseaux spécifiques.

En savoir plus : <http://generationsmutualistes.fr>



ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS

L'Association Française des Aidants milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société.

Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants®, la réalisation de formations à destination des aidants et des professionnels.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.aidants.fr

Dans le cadre du partenariat MDD/Association française des aidants, plusieurs actions communes seront menées au cours de l'année 2018.



CRÉSUS

CRÉSUS est un réseau d'associations fédérées à but non lucratif qui a vocation à aider et accompagner les personnes en situation de fragilité économique. En concluant un partenariat avec cet organisme, la Mutuelle des Douanes a la possibilité de proposer aux adhérents un accompagnement social personnalisé en terme de mal endettement et/ou surendettement (Cf Chapitre « Les prêts à caractère social »).



ASSOCIATION LAVITA

L'association LaVita est née de la volonté de professionnels de la santé mentale et de travailleurs sociaux de mettre en commun leurs expériences pour lutter contre le mal-être des jeunes de 15 à 25 ans, réduire les conduites à risques et prévenir le passage à l'acte suicidaire.

Une prise en charge globale des jeunes en difficulté est proposée par cette association, pour l'instant uniquement en région parisienne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.lavita.paris



RÉSEAU COSI

Depuis 2004, le réseau CoSI fédère des structures de Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle en France métropolitaine et Outre-Mer. Il œuvre à lutter contre l'isolement des personnes âgées et à surmonter les difficultés des jeunes à accéder au logement. Les structures membres ont pour mission de créer des binômes entre jeunes et seniors et ainsi favoriser le lien intergénérationnel et participer à la solidarité et au vivre ensemble.

Vous êtes retraité et vous disposez d'une chambre de libre ? Vous êtes jeunes et vous cherchez un logement ? N'hésitez pas à contacter le réseau CoSI :

Site internet : <https://reseau-cosi.org>

Adresse mail : contact@reseau-cosi.org

Téléphone : 09.72.63.88.46



Les partenaires



ECOLE THERMALE DU STRESS (SAUJON)

Au sein de la station thermale de Saujon (Charente Maritime), l'Ecole thermale du Stress propose des stages autour du thème du « stress » .

La Mutuelle des Douanes a conclu un partenariat avec cet établissement pour faciliter aux adhérents en situation de stress ou de fragilité psychologique l'accès à des stages spécialement conçus et adaptés à chaque public et encadrés par des professionnels.

Cf. chapitre « Les aides à l'accompagnement psychologique ».



CENTRE THERMAL DE CASTÉRA VERDUZAN (32)

Possibilité de séjour de remise en forme destiné aux « jeunes mamans ».
Cf. chapitre « La Maternité ».



BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE (BFM)

Grâce à ce partenariat, les services proposés par la Banque Française Mutualiste viennent compléter l'offre de la Mutuelle des Douanes.

Un interlocuteur qui comprend le besoin de ses adhérents : pour la BFM c'est essentiel.

L'adhérent y découvrira la différence d'une relation de proximité et de qualité ainsi que tous les services qu'il attend d'une banque mutualiste.

Appel non surtaxé : 0.987.980.980, du lundi au samedi, de 9h à 18h www.bfm.fr

Banque Française Mutualiste : Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 €. RCS Paris 326 127 784 – Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372).
Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris.



L'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (AMF)

Pour obtenir une information sur les contrats, les tarifs et les services, des conseillers dédiés sont à votre disposition pour répondre à votre demande du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 17h00.

Pour tout devis ou souscription :

- 02.35.63.72.98 (gestion des contrats)
- 02.35.63.72.97 (gestion des sinistres)
- par courrier à l'adresse suivante : AMF Assurance, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen cedex 1
- par internet : www.amf-assurances.fr



Vos contacts



LE SIÈGE SOCIAL

Mutuelle des Douanes

Le Belvédère - 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
Tél. : 01.40.03.93.83 / Fax. : 01.40.03.93.67

Bureau de l'Action Solidaire

Tél. : 01.40.03.94.47 ou 93.72 ou 94.43
Mail : action-solidaire@mutuelledesdouanes.fr

... LES COMITÉS RÉGIONAUX MDD : VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ !

L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DES ADHÉRENTS EST LE COMITÉ LOCAL MDD

COMITES	PRÉSIDENTS	ADRESSES EMAIL
Amiens	Siège MDD	saloua.vialenc@mutuelledesdouanes.fr
Mutuelle des Douanes - Le Belvédère - 118/130, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS		
Auvergne	SALAS Françoise	francoise.salas@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 4, avenue Jean Mermoz - 63100 CLERMONT-FERRAND		
Bayonne	ANDRES Patricia	patouandres@gmail.com
Mutuelle des Douanes - 30 Allée Marines - 64100 BAYONNE		
Besançon	PAHIN Jean-Pierre	jean-pierre.pahin@orange.fr
Mutuelle des Douanes - 7 rue de la Préfecture - 25000 BESANCON		
Bordeaux	ALCALA Jean	alcala.jean@orange.fr
Mutuelle des Douanes - Mr. Jean ALCALA - 43, rue de la Boétie - 24000 PERIGUEUX		
Bretagne	THOMAS Claudine	claudine.thomas@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - Le Belvédère - 118/130, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS		
Caen	LEMASSON Jean-Pierre	lemjp@wanadoo.fr
Mutuelle des Douanes - 44, quai Vendoeuvre - BP 3131 - 14019 CAEN CEDEX 2		
Centre	LARBALETRIER Serge	serge.larbaletrier@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 10 boulevard de Verdun - 45000 ORLEANS		
Chambery	DEVILLERS Isabelle	isabelle.devillers@douane.finances.gouv.fr
Direction Régionale des Douanes - Mutuelle des Douanes - 1, rue Waldeck Rousseau - 73011 CHAMBERY CEDEX		
Corse	CRISTINI Mathieu	mathieu.cristini@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 8, rue Gabriel PERI - BP83 - 20291 BASTIA		
Dijon	PILLOT Frédéric	frederic.pillot@douane.finances.gouv.fr
Bureau des Douanes - Mutuelle des Douanes - 4, avenue de Dallas - 21000 DIJON		
Dunkerque	MONSIGNY Pascale	mdd.pascale.monsigny@gmail.com
Mutuelle des Douanes / Bureau des Douanes - 3, rue de l'hermite - BP86368 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1		

Vos contacts



COMITES	PRÉSIDENTS	ADRESSES EMAIL
END La Rochelle	DESMET Françoise	francoise.desmet@douane.finances.gouv.fr
ENBD - Mutuelle des Douanes - Rue du Jura - 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1		
END Tourcoing	GUGELOT Pierre	pierre.gugelot@douane.finances.gouv.fr
END - Mutuelle des Douanes - 11, avenue Jean Millet - BP10450 - 59203 TOURCOING CEDEX		
Guadeloupe	BELAISE Albert	albert.belaise@icloud.com
Mutuelle des Douanes - Immeuble Lysa - BP 2021 - Impasse André Ampère - 97122 BAIE MAHAULT		
Guyane	GILET Patrick	p.gilet@orange.fr
DPAEP - Mutuelle des Douanes - 34, rue Madame Payé - 97300 CAYENNE		
Haute-Normandie	GRUSSELLE M.Elisabeth	me.gruselle@gmail.com
Hôtel des Douanes - Mutuelle des Douanes - 13, avenue du Mont Riboudet - CS64084 - 76022 ROUEN CEDEX		
Léman	ALBERTINI Marc	marcoalbertini@hotmail.com
Mutuelle des Douanes - 35 avenue de Genève - BP 87 - 74102 ANNEMASSE Cedex		
Lille	BOIDIN Jean-Luc	jean-luc.boidin@mutuelledesdouanes.fr
Direction Interrégionale de Lille - M. le Président de la Mutuelle des Douanes (Bureau de la Correspondante sociale) 5 rue de Courtrai - CS 10683 - 59033 LILLE Cedex		
Lyon	RAMOS Marcel	mdd.marcel.ramos@gmail.com
Direction des Douanes - Mutuelle des Douanes - 6, rue Charles Biennier - BP2353 - 69215 LYON CEDEX 2		
Martinique	GERTRUDE Ketty	ketty.gertrude@wanadoo.fr
Immeuble Douanes Centre d'Affaires AGORA - BP629 - 97261 FORT DE FRANCE		
Mayotte	FAZUL Chams Eddine	Chamseddine.fazul@douane.finances.gouv.fr
Direction régionale des Douanes de Mayotte - Mutuelle des Douanes - Immeuble Jacaranda - 97600 MAMOUDZOU		
Metz	POISOT Christian	christian.poisot@wanadoo.fr
Direction Interrégionale des Douanes - Mutuelle des Douanes - 25, avenue Foch - BP61074 - 57036 METZ CEDEX 1		
Midi Pyrénées	GAUTIER Carole	mdd.carole.gautier@gmail.com
Bureau de Douanes de Toulouse-Portet - 4 avenue de la Saudrune - ZI du Bois Vert - BP 10002 31122 PORTET SUR GARONNE CEDEX		
Montpellier	CROUZET Dominique	dominique.crouzet@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 27, quai Aspirant Herber - BP372 - 34200 SETE CEDEX		
Mulhouse	RETUREAU Thierry	thierry.retureau@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - Comité de Mulhouse - M RETUREAU - 32, rue Lefèbvre - 68090 MULHOUSE CEDEX		
Nancy	MILLOT Thierry	thierry.millot@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 9, rue Pierre Chalnot - 54035 NANCY CEDEX		
Nantes	JAGU Marie-Claire	marie-claire.jagu@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - 8, rue du Roi Baco - 44100 NANTES		
Nice	BERETTA Amelyne	amelyne.b@hotmail.fr
Aéroport de Nice - Amelyne BERETTA - 180 avenue Pessicart Montbello Cedre - 06000 NICE		



COMITES	PRÉSIDENTS	ADRESSES EMAIL
Paris	DUFFULER Natacha	natacha.duffuler@douane.finances.gouv.fr
Direction Régionale des Douanes de Paris (SRE) Comité Mutuelle des Douanes de Paris - 20 rue Raoul Wallenberg - 75019 PARIS		
Paris CID	MAURY Jean-Michel	jean-michel.maury@douane.finances.gouv.fr
Centre Informatique Douanier - Mutuelle des Douanes - 27, rue des Beaux Soleils - BP40036 95521 CERGY PONTOISE		
Paris DG	RIMBERT Sylvie	sylvie.rimbert@douane.finances.gouv.fr
Direction Générale des Douanes - Mutuelle des Douanes - Mme Sylvie RIMBERT - Bureau A/2 Action Sociale 5/11, rue des Deux Communes - 93558 MONTREUIL CEDEX		
Paris DNRED	MANCELL Gérald	gerald.mancell@douane.finances.gouv.fr
DNRED - 2 mail Monique MAUNOURY - TSA 10313 - 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX		
Paris EST	HERCOUET Stéphanie	stephanie.hercouet@douane.finances.gouv.fr
Bureau des Douanes d'Aulnay Sous Bois - HERCOUET Stéphanie - BP 784 - 93614 AULNAY SOUS BOIS		
Paris IDF	DUMAR Michel	michel.dumar@douane.finances.gouv.fr
DI des Douanes - Mutuelle des Douanes - Losange Yolène - 14, rue Yves Toudic - 75010 PARIS		
Paris ORLY	VALLS Michel	valls2m@aol.com
Direction Régionale des Douanes - Mutuelle des Douanes 7, allée du Commandant Mouchotte - BP405 - Orlytech - 94546 ORLY AEROGARE OUEST CEDEX		
Paris OUEST	PELTIER GRASSET Nicole	ng.pg@orange.fr
Mutuelle des Douanes - DR des Douanes de Paris Ouest - Claudine Alen - .5 rue Volta - CS 60507 78105 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX		
Paris ROISSY	BAZIN Laurence	laurence.bazin@mutuelledesdouanes.fr
DI des Douanes de Roissy - Mutuelle des Douanes - Mme Laurence BAZIN - Rue du Signe - BP16108 95701 ROISSY CDG CEDEX 01		
Perpignan	MAJORAL Lydie	lydie.majoral@douane.finances.gouv.fr
Bureau des Douanes - Service de la Mutuelle - Immeuble Le Carré - 3 rue de Rome - 66000 PERPIGNAN		
Poitiers	ROUCHI Jean-Marc	jean-marc.rouchi@mutuelledesdouanes.fr
Direction Régionale des Douanes - MUTUELLE DES DOUANES - Mme Corinne BIBAULT 32, rue Salvador Allende - BP 545 - 86020 POITIERS CEDEX		
Provence	SIBONI Alain	alain.siboni@douane.finances.gouv.fr
Mutuelle des Douanes - Bâtiment A - 56, Bd de Strasbourg - 13003 MARSEILLE		
Reims	BOUAF Raynald	raynald.bouaf@douane.finances.gouv.fr
Direction Régionale des Douanes - 110, rue du jard - 51100 REIMS		
Réunion	HOAREAU Marie-Renée	mutuelledesdouanesreunion@gmail.fr
Mutuelle des Douanes - A l'attention de Marie Hoareau - Bureau des Douanes Saint Denis Aéroport Nouvelle Aéroport - 97438 SAINTE MARIE		
Strasbourg	HOEHE Philippe	philippe.hoehe@douane.finances.gouv.fr
Direction Régionale des Douanes - Mutuelle des Douanes - M HOEHE Philippe - 11, avenue de la Liberté BP71004 - 67070 STRASBOURG CEDEX		

Notes

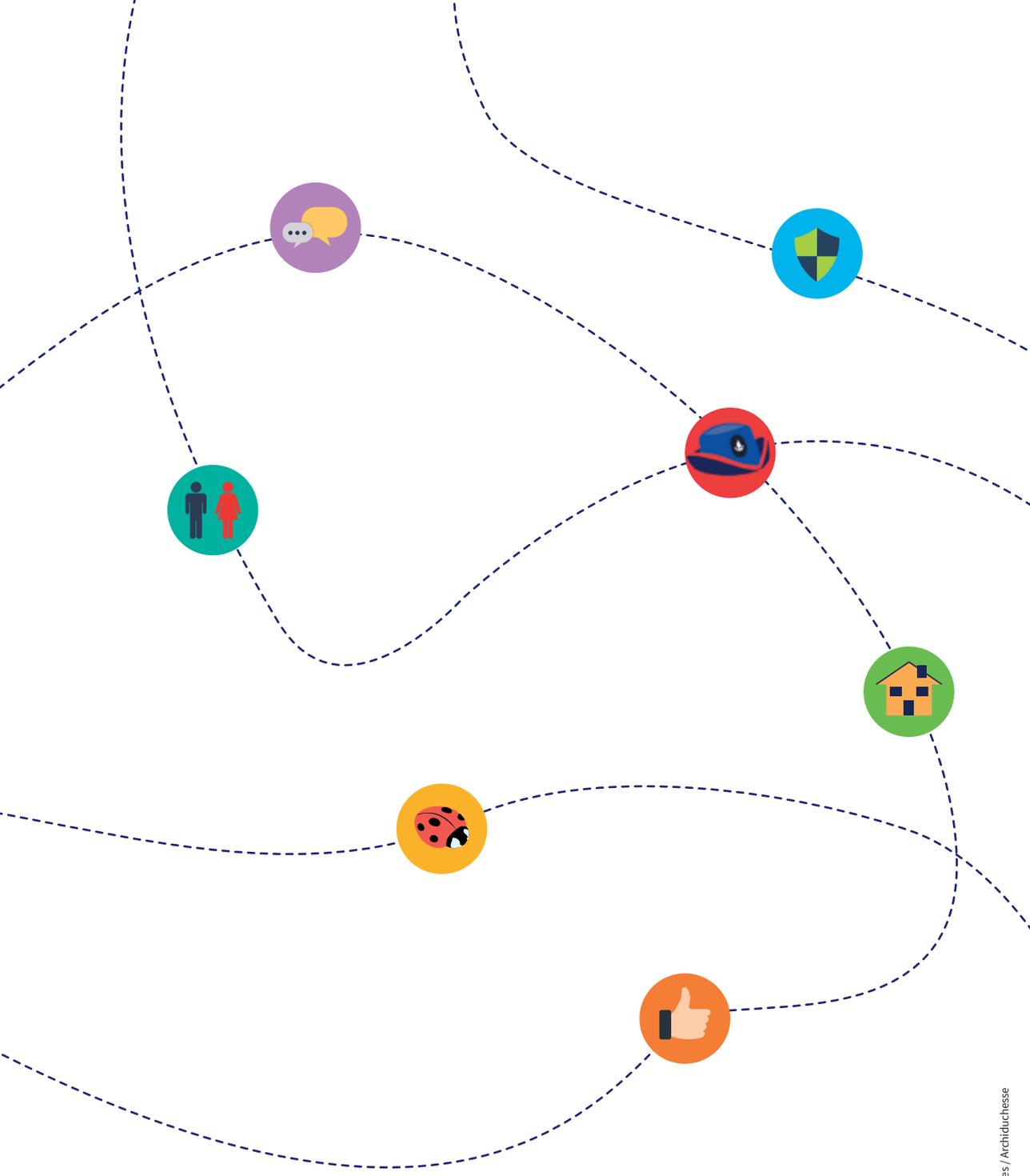


Horizontal dotted lines for writing notes.

Notes



Horizontal dotted lines for writing notes.



Mutuelle des Douanes
Siège Social : Le Belvédère
118-130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris
Tél. 01 40 03 93 83 - Fax 01 40 03 93 67
www.mutuelledesdouanes.fr
www.clicmdd.fr